

Ordonnance de l'OFFT sur la formation professionnelle initiale d'armurière/armurier avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹

du 11 juillet 2012

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

RS 412.101.221.81

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=fr

